

RAPPORT N° 91/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

LOCATION A LA CHAMBRE DES METIERS DE LA REUNION
DU TERRAIN COMMUNAL D'ASSIETTE ET DE L'EXTENSION DES LOCAUX
DU C.F.A. LEON LEGROS

Les travaux d'extension du Centre de Formation d'Apprentis Léon Legros -dont la Commune a été maître d'ouvrage- ont été réalisés sur le terrain communal cadastré section AX n° 22 et 55 de 6 407 m² situé dans le prolongement du C.F.A. actuel, entre la Zone d'Activités de Chemin Finette II et le futur tracé du Boulevard Sud.

Ces travaux étant maintenant achevés et le plan de financement de l'opération définitivement arrêté, il convient de se prononcer sur les *CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A LA CHAMBRE DES METIERS DU TERRAIN D'ASSIETTE COMMUNAL précité ET DES LOCAUX OCCUPES (EXTENSION) OCCUPES PAR LE C.F.A..*

Pour mémoire, je vous rappelle que le C.F.A. Léon Legros a en charge la formation d'apprentis dans les métiers aussi divers que l'alimentation, la mécanique, l'électricité automobile, l'esthétique, l'habillement, le dessin, la technologie, etc...

Le C.F.A. dispose actuellement de 1 521 places disponibles pour les formations d'apprentis, dont 366 places occupées par des Dionysiens (soit 24 %).

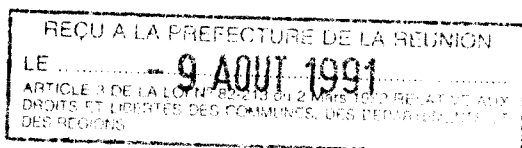
L'apprentissage aujourd'hui connu, non seulement pour la formation qu'il dispense, mais également pour l'insertion professionnelle qu'il favorise, doit être maintenu et encouragé à Saint-Denis.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver la location du terrain communal précité et des locaux du C.F.A. Léon Legros (extension) à la Chambre des Métiers ;
- de m'autoriser à passer l'acte y afférent avec cet organisme aux conditions juridiques et financières précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

LOCATION A LA CHAMBRE DES METIERS DE LA REUNION
DU TERRAIN COMMUNAL D'ASSIETTE ET DE L'EXTENSION DES LOCAUX
DU C.F.A. LEON LEGROS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie, et Finances ;

Le contrat de location comportera une clause de résiliation en cas de changement de destination des locaux.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la location du terrain communal cadastré section AX n° 22 et n° 55 de 6 407 m2 et des locaux (extension) du C.F.A. Léon Legros à la Chambre des Métiers.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer l'acte y afférent avec cet organisme aux conditions juridiques et financières précisées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**ANNEXE AU RAPPORT N° 91/4-25
au Conseil Municipal
en séance du 27 juillet 1991**

**Location à la Chambre des Métiers de la Réunion
du terrain communal d'assiette et de l'extension
des locaux du C.F.A. Léon Legros**

CONDITIONS JURIDIQUES

1. **Nature de l'acte**
Bail de location d'un terrain nu
 2. **Durée du bail**
Trente-six ans (se terminant en 2027)
- La durée de trente-six ans a été proposée pour qu'il y ait concordance entre l'arrivée à échéance des deux baux :
- le premier passé en 1977, entre la SEDRE et la Chambre des Métiers, pour le terrain d'assiette du Centre, d'une durée de cinquante ans ;
 - le deuxième à passer entre la Commune et la Chambre des Métiers.
3. **Surface du terrain d'assiette**
6 407 m² (références cadastrales : AX n° 22 et n° 55)
 4. **Programme de construction**
2 100 m² d'ateliers et de locaux à réaliser conformément au dossier de permis de construire délivré
 5. **Nature de l'activité**
Engagement de la Chambre des Métiers à n'exercer dans les lieux loués que les activités prévues par la convention de de création du C.F.A., l'exercice de toutes autres activités entraînant la résiliation de plein droit du contrat
 6. **Conditions particulières**
 - La Chambre des Métiers et le C.F.A. s'obligent à ne pouvoir exercer dans les locaux que des activités de formation, à l'exclusion de toutes autres même temporaires.
 - Pendant toute la durée du bail, le terrain d'assiette et les locaux objet de l'extension du C.F.A. sont mis à la disposition de la Chambre des Métiers par la Commune.

A ce titre, la Chambre des Métiers devra s'acquitter directement de toutes les consommations personnelles courantes (eau, électricité, gaz, téléphone), ainsi que de toutes les charges pour frais d'entre-

tien courants du bâtiment et de tous impôts, sans que la Commune en soit responsable.

La Chambre des Métiers devra également s'acquitter des grosses réparations pouvant survenir pendant la durée du bail.

CONDITIONS FINANCIERES

Loyer

Mise à disposition gratuite du terrain communal à la Chambre des Métiers, car en contrepartie elle s'engage à prendre en charge pendant toute la durée du bail les frais pour grosses réparations pouvant survenir sur les bâtiments.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 27 juillet 1991
et annexé à la Délibération n° 91/4-25

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA REUNION
LE - 9 AOÛT 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982 RELATIVE AUX
DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET
DES REGIONS